



Arrêté temporaire n°2026-270
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS - FRICHE DU VAL RICARD
RUE GEORGES LEMAITRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par l'entreprise MARELLE (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition des bâtiments de la friche du Val Ricard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GEORGES LEMAITRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 15/08/2026, RUE GEORGES LEMAITRE, tronçon compris entre la RUE COLLEN CASTAIGNE et l'entrée du PARKING MARCEL PAUL :

- La circulation se fera sur demi-chaussée ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, en fonction de l'avancée du chantier, pour permettre la circulation des véhicules sur une voie dont la largeur maintenue sera de 3 mètres. Par dérogation, cette mesure ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate après affichage de l'acte depuis 7 jours consécutifs ;

Article 2

A compter du 02/06/2026 et jusqu'au 15/08/2026, de 8h00 à 17h00, RUE COLLEN CASTAIGNE, la circulation pourra être momentanément interrompue par des agents équipés de piquets K10, pour permettre la sortie des véhicules de chantier, pour rejoindre la RUE JACQUES FAUQUET.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MARELLE SARL. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 01 juin 2026
Le Maire




Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- MARELLE SARL
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.